

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil d'administration de  
l'Institut polytechnique de Grenoble  
Séance ordinaire du jeudi 15 décembre 2022 à 13h30**

Le conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble s'est tenu le jeudi 15 décembre 2022 à 13h30, sous la présidence de Mme Isabelle GUILLAUME, Présidente du conseil.

À l'ouverture de la séance, le nombre des membres en exercice présents et représentés atteignait un total de 26 membres sur les 35 membres en exercice que compte le conseil. Le quorum prévu par l'article 22 du décret n°2007-317 du 8 mars 2007 modifié par le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 étant atteint, l'assemblée pouvait valablement délibérer. Au cours de la séance, 1 personne a quitté l'instance.

Décision n°20221218

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article 954-2 du code de l'éducation,

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2007-317 du 8 mars 2007 relatif à l'Institut Polytechnique de Grenoble, modifié par le décret n° 2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Grenoble Alpes,

Vu le décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 modifiant les dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la Fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2022-1210 du 31 août 2022 modifiant le décret n°2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics,

Vu l'avis du comité technique de l'Institut Polytechnique de Grenoble en date du 21 novembre 2022.

**Actualisation des grilles de rémunération pour les agents contractuels de catégorie B, pour les grades de Technicien et Technicien supérieur de la recherche et de la formation**

Le conseil d'administration approuve

- La revalorisation de la grille indiciaire, pour les grades de Technicien et Technicien supérieur de la recherche et formation,
- Les années d'occupation de l'échelon (+ 1 an par rapport aux agents titulaires si le temps de passage des titulaires ≤ à 2 ans),
- Les modalités de reprise d'ancienneté dans l'échelon

tel que proposées dans les tableaux en annexe.

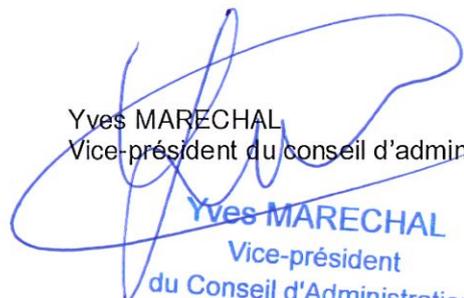
Cette délibération est rendue exécutoire au 1er septembre 2022 suite à transmission au Rectorat.

Pour les agents contractuels, ce référentiel constitue un outil de gestion opérationnelle de leur rémunération, permettant au chef d'établissement de valider les évolutions salariales à l'issue de l'entretien professionnel annuel.

*Nombre de présents : 15*  
*Nombre de pouvoirs : 10*  
*Total présents et représentés : 25*  
*Nombre de votants : 25*  
*Nombre d'abstentions : 3*  
*Total des suffrages exprimés : 22*

*Nombre de voix défavorables : 0*  
*Nombre de voix favorables : 22*

*à l'unanimité des suffrages exprimés*  
 *à la majorité des suffrages exprimés*

  
Yves MARECHAL  
Vice-président du conseil d'administration  
Yves MARECHAL  
Vice-président  
du Conseil d'Administration  
Institut polytechnique de Grenoble

**Grenoble INP**  
Institut polytechnique  
de Grenoble

46 avenue Félix Viallet  
F-38031 Grenoble Cedex 1

Tél +33 (0)4 76 57 45 00  
Fax +33 (0)4 76 57 45 01

[www.grenoble-inp.fr](http://www.grenoble-inp.fr)

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Conseil d'Administration en date du 13/10/2022, décision n°20221015 relative à la revalorisation de la prime de fonction dans le cadre de la LPR et de la revalorisation triennale

Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2022, décision N°2022 XXXX le référentiel de rémunération des agents contractuels de catégorie B est mis à jour à compter du 1er septembre 2022, sur la base des éléments de revalorisation des grilles de catégorie B titulaires suite à la parution des Décrets n° 2022-1209 et n° 2022-1210 du 31 août 2022

Agents contractuels IATS

Tableau 5 Référentiel de rémunération des agents contractuels Techniciens supérieurs Grenoble INP-UGA au 1er Janvier 2022 (salaire de base + prime de fonction)

Corps et grades de référence	Echelon	Indice majoré de rémunération au 01/01/21	Années d'occupation de l'échelon (à titre indicatif)	Part principale Brut mensuel en euros	Prime de fonction à compter du 01/01/2022						Montant attribué indemnité de régie**
					Brut mensuel en euros						
					Groupe fonctions usuelles	Groupe fonctions usuelles intégrant le complément fonction informatique*	Groupe fonctions à responsabilité, expertise ou sujétions	Groupe fonctions à responsabilité, expertise ou sujétions avec complément fonction informatique*	Groupe fonction Management-encadrement de service ♦	Groupe fonction Management-encadrement de service ♦ avec complément fonction informatique *	
TECHNICIENS supérieurs de recherche et de formation (Equivalent Techniciens Classe Supérieure)	1	356	3 ans	1 668,22 €	3	3	2	2	1	1	Se référer au barème défini dans l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs
	2	362	3 ans	1 696,34 €	370	700	410	740	605	935	
	3	369	3 ans	1 729,14 €	370	700	410	740	605	935	
	4	379	3 ans	1 776,00 €	370	700	410	740	605	935	
	5	390	3 ans	1 827,55 €	370	700	410	740	605	935	
	6	401	3 ans	1 879,10 €	370	700	410	740	605	935	
	7	416	3 ans	1 949,39 €	370	700	410	740	605	935	
	8	436	3 ans	2 043,11 €	370	700	410	740	605	935	
	9	452	3 ans	2 118,08 €	370	700	410	740	605	935	
	10	461	3 ans	2 160,26 €	370	700	410	740	605	935	
	11	480	3 ans	2 249,29 €	370	700	410	740	605	935	
	12	504	4 ans	2 361,76 €	370	700	410	740	605	935	
	13	534		2 502,34 €	370	700	410	740	605	935	

Référentiel de rémunération des agents contractuels Techniciens supérieurs Grenoble INP-UGA au 1er Juillet 2022 (salaire de base + prime de fonction)

Corps et grades de référence	Echelon	Indice majoré de rémunération au 01/01/21	Années d'occupation de l'échelon (à titre indicatif)	Part principale Brut mensuel en euros à compter du 01/07/2022	Prime de fonction à compter du 01/01/2022						Montant attribué indemnité de régie**
					Brut mensuel en euros						
					Groupe fonctions usuelles	Groupe fonctions usuelles intégrant le complément fonction informatique*	Groupe fonctions à responsabilité, expertise ou sujétions	Groupe fonctions à responsabilité, expertise ou sujétions avec complément fonction informatique*	Groupe fonction Management-encadrement de service ♦	Groupe fonction Management-encadrement de service ♦ avec complément fonction informatique *	
TECHNICIENS supérieurs de recherche et de formation (Equivalent Techniciens Classe Supérieure)	1	356	3 ans	1 726,61 €	3	3	2	2	1	1	Se référer au barème défini dans l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs
	2	362	3 ans	1 755,71 €	370	700	410	740	605	935	
	3	369	3 ans	1 789,66 €	370	700	410	740	605	935	
	4	379	3 ans	1 838,16 €	370	700	410	740	605	935	
	5	390	3 ans	1 891,51 €	370	700	410	740	605	935	
	6	401	3 ans	1 944,86 €	370	700	410	740	605	935	
	7	416	3 ans	2 017,61 €	370	700	410	740	605	935	
	8	436	3 ans	2 114,61 €	370	700	410	740	605	935	
	9	452	3 ans	2 192,22 €	370	700	410	740	605	935	
	10	461	3 ans	2 235,87 €	370	700	410	740	605	935	
	11	480	3 ans	2 328,02 €	370	700	410	740	605	935	
	12	504	4 ans	2 444,42 €	370	700	410	740	605	935	
	13	534		2 589,92 €	370	700	410	740	605	935	

Référentiel de rémunération des agents contractuels Techniciens supérieurs Grenoble INP-UGA au 1er septembre 2022 (salaire de base + prime de fonction)

Corps et grades de référence	Echelon	Indice majoré de rémunération au 01/09/22	Années d'occupation de l'échelon (à titre indicatif)	Ancienneté d'échelon conservée dans la limite de la durée d'échelon	Part principale Brut mensuel en euros à compter du 01/09/2022	Prime de fonction à compter du 01/01/2022						Montant attribué indemnité de régie**
						Brut mensuel en euros						
						Groupe fonctions usuelles	Groupe fonctions usuelles intégrant le complément fonction informatique *	Groupe fonctions à responsabilité, expertise ou sujétions	Groupe fonctions à responsabilité, expertise ou sujétions avec complément fonction informatique*	Groupe fonction Management-encadrement de service ♦	Groupe fonction Management-encadrement de service ♦ avec complément fonction informatique *	
TECHNICIENS supérieurs de recherche et de formation (Equivalent Techniciens Classe Supérieure)	1	363	2 ans	1-2 : sans ancienneté 2-3 : 1/2 ancienneté acquise	1 760,56 €	3	3	2	2	1	1	Se référer au barème défini dans l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs
	2	369	2 ans	3-2 : 1/2 ancienneté acquise	1 789,66 €	370	700	410	740	605	935	
	3	379	3 ans	4-3 : ancienneté acquise	1 838,16 €	370	700	410	740	605	935	
	4	390	3 ans	5-4 : ancienneté acquise	1 891,51 €	370	700	410	740	605	935	
	5	401	3 ans	6-5 : ancienneté acquise	1 944,86 €	370	700	410	740	605	935	
	6	416	3 ans	7-6 : ancienneté acquise	2 017,61 €	370	700	410	740	605	935	
	7	436	3 ans	8-7 : ancienneté acquise	2 114,61 €	370	700	410	740	605	935	
	8	452	3 ans	9-8 : ancienneté acquise	2 192,22 €	370	700	410	740	605	935	
	9	461	3 ans	10-9 : ancienneté acquise	2 235,87 €	370	700	410	740	605	935	
	10	480	3 ans	11-10 : ancienneté acquise	2 328,02 €	370	700	410	740	605	935	
	11	504	4 ans	12-11 : ancienneté acquise	2 444,42 €	370	700	410	740	605	935	
	12	534		13-12 : ancienneté acquise	2 589,92 €	370	700	410	740	605	935	

Conseil d'Administration en date du 13/10/2022, décision n°20221015 relative à la revalorisation de la prime de fonction dans le cadre de la LPR et de la revalorisation triennale

Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2022, décision N°2022 XXXX le référentiel de rémunération des agents contractuels de catégorie B est mis à jour à compter du 1er septembre 2022, sur la base des éléments de revalorisation des grilles de catégorie B titulaires suite à la parution des Décrets n° 2022-1209 et n° 2022-1210 du 31 août 2022

Agents contractuels IATS

Tableau 6 Référentiel de rémunération des agents contractuels Techniciens Grenoble INP-UGA au 1er Janvier 2022 (salaire de base + prime de fonction)

Corps et grades de référence	Echelon	Indice majoré de rémunération au 01/01/21	Années d'occupation de l'échelon (à titre indicatif)	Part principale Brut mensuel en euros	Prime de fonction à compter du 01/01/2022						Montant attribué indemnité de régie**
					Brut mensuel en euros						
					Groupe fonctions usuelles	Groupe fonctions usuelles intégrant le complément fonction informatique*	Groupe fonctions à responsabilité, expertise ou sujétions	Groupe fonctions à responsabilité, expertise ou sujétions avec complément fonction informatique*	Groupe fonction Management-encadrement de service ♦	groupe fonction Management-encadrement de service ♦ avec complément fonction informatique *	
TECHNICIENS de recherche et de formation (Equivalent Techniciens Classe Normale)	1	343	3 ans	1 607,31 €	3	3	2	2	1	1	Se référer au barème défini dans l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs
	2	349	3 ans	1 635,42 €	370	700	410	740	605	935	
	3	355	3 ans	1 663,54 €	370	700	410	740	605	935	
	4	361	3 ans	1 691,66 €	370	700	410	740	605	935	
	5	369	3 ans	1 729,14 €	370	700	410	740	605	935	
	6	381	3 ans	1 785,38 €	370	700	410	740	605	935	
	7	396	3 ans	1 855,67 €	370	700	410	740	605	935	
	8	415	3 ans	1 944,70 €	370	700	410	740	605	935	
	9	431	3 ans	2 019,68 €	370	700	410	740	605	935	
	10	441	3 ans	2 066,54 €	370	700	410	740	605	935	
	11	457	3 ans	2 141,51 €	370	700	410	740	605	935	
	12	477	4 ans	2 235,23 €	370	700	410	740	605	935	
	13	503		2 357,07 €	370	700	410	740	605	935	

Référentiel de rémunération des agents contractuels Techniciens Grenoble INP-UGA au 1er mai 2022 (salaire de base + prime de fonction)

Corps et grades de référence	Echelon	Indice majoré de rémunération au 01/05/22	Années d'occupation de l'échelon (à titre indicatif)	Part principale Brut mensuel en euros	Prime de fonction à compter du 01/01/2022						Montant attribué indemnité de régie**
					Brut mensuel en euros						
					Groupe fonctions usuelles	Groupe fonctions usuelles intégrant le complément fonction informatique*	Groupe fonctions à responsabilité, expertise ou sujétions	Groupe fonctions à responsabilité, expertise ou sujétions avec complément fonction informatique*	Groupe fonction Management-encadrement de service ♦	groupe fonction Management-encadrement de service ♦ avec complément fonction informatique *	
TECHNICIENS de recherche et de formation (Equivalent Techniciens Classe Normale)	1	352	3 ans	1 649,48 €	3	3	2	2	1	1	Se référer au barème défini dans l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs
	2	352	3 ans	1 649,48 €	370	700	410	740	605	935	
	3	355	3 ans	1 663,54 €	370	700	410	740	605	935	
	4	361	3 ans	1 691,66 €	370	700	410	740	605	935	
	5	369	3 ans	1 729,14 €	370	700	410	740	605	935	
	6	381	3 ans	1 785,38 €	370	700	410	740	605	935	
	7	396	3 ans	1 855,67 €	370	700	410	740	605	935	
	8	415	3 ans	1 944,70 €	370	700	410	740	605	935	
	9	431	3 ans	2 019,68 €	370	700	410	740	605	935	
	10	441	3 ans	2 066,54 €	370	700	410	740	605	935	
	11	457	3 ans	2 141,51 €	370	700	410	740	605	935	
	12	477	4 ans	2 235,23 €	370	700	410	740	605	935	
	13	503		2 357,07 €	370	700	410	740	605	935	

Référentiel de rémunération des agents contractuels Techniciens Grenoble INP-UGA au 1er Juillet 2022 (salaire de base + prime de fonction)

Corps et grades de référence	Echelon	Indice majoré de rémunération au 01/05/22	Années d'occupation de l'échelon (à titre indicatif)	Part principale Brut mensuel en euros à compter du 01/07/22	Prime de fonction à compter du 01/01/22						Montant attribué indemnité de régie**
					Brut mensuel en euros						
					Groupe fonctions usuelles	Groupe fonctions usuelles intégrant le complément fonction informatique*	Groupe fonctions à responsabilité, expertise ou sujétions	Groupe fonctions à responsabilité, expertise ou sujétions avec complément fonction informatique*	Groupe fonction Management-encadrement de service ♦	groupe fonction Management-encadrement de service ♦ avec complément fonction informatique *	
TECHNICIENS de recherche et de formation (Equivalent Techniciens Classe Normale)	1	352	3 ans	1 707,21 €	3	3	2	2	1	1	Se référer au barème défini dans l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs
	2	352	3 ans	1 707,21 €	370	700	410	740	605	935	
	3	355	3 ans	1 721,76 €	370	700	410	740	605	935	
	4	361	3 ans	1 750,86 €	370	700	410	740	605	935	
	5	369	3 ans	1 789,66 €	370	700	410	740	605	935	
	6	381	3 ans	1 847,86 €	370	700	410	740	605	935	
	7	396	3 ans	1 920,61 €	370	700	410	740	605	935	
	8	415	3 ans	2 012,76 €	370	700	410	740	605	935	
	9	431	3 ans	2 090,36 €	370	700	410	740	605	935	
	10	441	3 ans	2 138,86 €	370	700	410	740	605	935	
	11	457	3 ans	2 216,47 €	370	700	410	740	605	935	
	12	477	4 ans	2 313,47 €	370	700	410	740	605	935	
	13	503		2 439,57 €	370	700	410	740	605	935	

Référentiel de rémunération des agents contractuels Techniciens Grenoble INP-UGA au 1er septembre 2022 (salaire de base + prime de fonction)

Corps et grades de référence	Echelon	Indice majoré de rémunération au 01/09/22	Années d'occupation de l'échelon (à titre indicatif)	Ancienneté d'échelon conservée dans la limite de la durée d'échelon	Part principale Brut mensuel en euros à compter du 01/09/22	Prime de fonction à compter du 01/01/2022						Montant attribué indemnité de régie**
						Brut mensuel en euros						
						Groupe fonctions usuelles	Groupe fonctions usuelles intégrant le complément fonction informatique *	Groupe fonctions à responsabilité, expertise ou sujétions	Groupe fonctions à responsabilité, expertise ou sujétions avec complément fonction informatique*	Groupe fonction Management-encadrement de service ♦	groupe fonction Management-encadrement de service ♦ avec complément fonction informatique *	
TECHNICIENS de recherche et de formation (Equivalent Techniciens Classe Normale)	1	356	2 ans	1/2 ancienneté acquise	1 726,61 €	3	3	2	2	1	1	Se référer au barème défini dans l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs
	2	359	2 ans	1/2 ancienneté acquise	1 741,16 €	370	700	410	740	605	935	
	3	361	2 ans	1/2 ancienneté acquise	1 750,86 €	370	700	410	740	605	935	
	4	363	2 ans	1/2 ancienneté acquise	1 760,56 €	370	700	410	740	605	935	
	5	369	3 ans	ancienneté acquise	1 789,66 €	370	700	410	740	605	935	
	6	381	3 ans	ancienneté acquise	1 847,86 €	370	700	410	740	605	935	
	7	396	3 ans	ancienneté acquise	1 920,61 €	370	700	410	740	605	935	
	8	415	3 ans	ancienneté acquise	2 012,76 €	370	700	410	740	605	935	
	9	431	3 ans	ancienneté acquise	2 090,36 €	370	700	410	740	605	935	
	10	441	3 ans	ancienneté acquise	2 138,86 €	370	700	410	740	605	935	
	11	457	3 ans	ancienneté acquise	2 216,47 €	370	700	410	740	605	935	
	12	477	4 ans	ancienneté acquise	2 313,47 €	370	700	410	740	605	935	
	13	503		ancienneté acquise	2 439,57 €	370	700	410	740	605	935	